

LE JOUR, 1945
26 avril 1945

LE DROIT D'ASILE

Un des faits les plus impressionnants de cette guerre et de ce temps, c'est de voir un certain nombre d'hommes traqués qui, en aucun point de l'Europe et peut-être du monde, ne pourraient trouver un refuge. Toutes les terres leur sont interdites ; rien ne pourrait les mettre à l'abri d'une justice qui les attend et leur seule ressource où qu'ils aillent est la mort.

Sur la terre il n'y a plus un lieu où subsiste le droit d'asile. Jadis, une église suffisait ; maintenant, un pays indépendant, petit ou grand, ne suffit plus.

En un sens, c'est une régression. Mais dans un sens aussi, c'est justice. Il y avait dans l'exercice du droit d'asile, une incontestable grandeur. Les lieux qui avaient le privilège de soustraire l'homme innocent ou coupable à la colère des rois et des foules, revêtaient un caractère sacré. Toutes les violences s'arrêtaient devant une force morale, devant une entreprise de l'âme qui les dominait.

Mais, il est naturel aussi que certains crimes trouvent partout leur châtement ; qu'on les considère comme si considérables, que la terre entière ne les contienne plus. Cette guerre en montre des exemples.

C'est malgré tout un spectacle poignant que celui d'hommes politiques dont la politique s'est écroulée et qui vont errant d'une frontière à l'autre, partout repoussés et portant comme Œdipe, sur leur tête, une malédiction.

Le droit d'asile n'est plus et le malheur appelle moins la pitié aujourd'hui qu'au temps de Sophocle.

Que faut-il penser de cela sinon que c'est le règne de la justice ?